

Syndicat des Communes du Littoral Varois

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SCLV DU 23 MARS 2023 COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois Mars à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis sur la Commune de Bormes les Mimosas, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2023 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Communes présentes (24) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES LES PALMIERS – LA CROIX VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT MANDRIER – SAINT-TROPEZ – SAINT-CYR-SUR-MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER.

Commune absente (4) : COLLOBRIERES – SAINT RAPHAEL – SIX-FOURS - TOULON

Monsieur le Président remercie les Maires et les membres titulaires présents à cette réunion.

ORDRE DU JOUR

- 1- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 3- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022
- 4- PREPARATION DE LA REUNION AVEC MONSIEUR LE PREFET DU VAR SUR LA GESTION DU TRAIT DE COTE ET SUR LA CREATION DE LA ZMEL
- 5- LES DELIBERATIONS

1- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président précise que le Budget Primitif 2023 et la note de présentation étaient annexés à la convocation. L'ensemble des documents comptables ont été transmis par mail le 13 mars 2023.

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Siège social : Mairie du Lavandou – 83 980 LE LAVANDOU

Tél. : 04 94 05 15 70 – Fax : 04 94 71 55 25

NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2023

Les articles L-2313, L-3313 et L-4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, est annexée au budget primitif ainsi qu'au compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAPITRE 011

Les charges à caractère général d'un montant de 45 852 € seront principalement consacrées à l'organisation de réunions, de conférences ainsi que d'éventuels voyages d'études.

CHAPITRES 012-65

Les dépenses de personnel, ainsi que les autres charges de gestion courante sont stables par rapport à 2022 et s'établissent à 49 500 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE 002

Le résultat de fonctionnement 2022 à reporter s'élève à 39 491,94 €. Il est reporté en totalité en section de fonctionnement.

CHAPITRE 74

L'unique recette du Syndicat est la participation annuelle des communes. Elle demeurera inchangée, fixée à 0,06 centimes par habitant pour les communes de plus de 20 000 habitants et de 0,17 centimes pour celles inférieures à 20 000 habitants soit une recette estimée pour 2023 de 55 860,06 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRES 20, 21 et 23

Une dépense prévisionnelle de 3 962 € est inscrite au compte 2183 pour l'achat de matériel de bureau et informatique.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE 001

Le solde positif d'investissement reporté est de 3 962,00€

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- pour la section de fonctionnement :	95 352,00 €
- pour la section d'investissement :	3 962,00 €
Soit un total de	99 314,00 €

Etabli par le Président du S.C.L.V., le 10 mars 2023

Le budget Primitif 2023 du SVLV a été voté à l'unanimité des voix.

2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président précise que le Compte Administratif 2022 et la note de présentation étaient annexés à la convocation. L'ensemble des documents comptables ont été transmis par mail le 13 mars 2023.

Monsieur François DE CANSON, membre titulaire et 1^{er} Vice-président, présente en détail le Compte Administratif 2022 du syndicat des Communes du Littoral Varois.

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Siège social : Mairie du Lavandou – 83 980 LE LAVANDOU

Tél. : 04 94 05 15 70 – Fax : 04 94 71 55 25

NOTE DE PRESENTATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les articles L-2313, L-3313 et L-4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, est annexée au budget primitif ainsi qu'au compte administratif.

La section de fonctionnement

Analyse de l'évolution des dépenses 2018 - 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 011	11 423,81 €	8 217,40 €	8 584,58 €	15 631,11 €	34 499,13 €
Chapitre 012	3 444,13 €	3 520,43 €	1 998,26 €	0 €	0 €
Chapitre 65	32 490,90 €	30 971,23 €	27 664,80 €	32 795,05 €	31 641,35 €
Autre chapitre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	47 358,84 €	42 709,06 €	38 247,64 €	48 426,16 €	66 140,48 €

En dépenses, le total réalisé s'élève à 66 140,48 € contre 48 426,16 € euros en 2021.

Analyse de l'évolution des recettes 2018 - 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 74 et autres	52 862,09 €	53 217,71 €	53 311,19 €	55 081,80 €	56 715,11 €
002 Résultat reporté	11 185,60 €	16 688,85 €	27 198,12 €	42 261,67 €	48 917,31 €
TOTAL	64 047,69 €	69 907,18 €	80 509,31 €	97 343,47 €	105 632,42 €

Les recettes de fonctionnement sont stables sur la période, constituées exclusivement de la participation annuelle des 28 communes membres et du report du résultat. On constate une augmentation en raison de l'excédent reporté qui progresse depuis deux années.

La section d'investissement

De par son objet, le Syndicat a très peu de mouvements budgétaires en section d'investissement.

Analyse de l'évolution des dépenses 2018 - 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 21	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
001 Résultat reporté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0€	0 €	0 €	0 €	0 €

Analyse de l'évolution des recettes 2018 - 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
001 Résultat reporté	3962 €	3962 €	3962 €	3962 €	3962 €
TOTAL	3962 €				

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat d'exploitation et un solde d'exécution d'investissement excédentaires.

Le résultat 2022 sera reporté au budget primitif 2023 lors de son vote qui interviendra lors de la même séance :

- A la ligne budgétaire R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » 39 491,94 €
- A la ligne budgétaire R. 001 « Solde d'exécution N-1 » 3 962,00 €

***Etabli par le Président du S.C.L.V.,
Le 10 mars 2023***

Le Compte Administratif 2022 du SVLV a été voté à l'unanimité des voix.

3- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Monsieur le Président précise que le Compte de Gestion 2022 et la note de présentation étaient annexés à la convocation. L'ensemble des documents comptables ont été transmis par mail le 13 mars 2023.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.
Le bilan comptable du syndicat, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Le Compte de Gestion est soumis au vote des membres titulaires du SCLV qui peuvent constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Après avoir présenté le Compte de Gestion 2022, les membres titulaires du SVLV ont voté à l'unanimité des voix les opérations budgétaires et dépenses et en recettes.

4- PREPARATION DE LA REUNION AVEC MONSIEUR LE PREFET DU VAR SUR LA GESTION DU TRAIT DE COTE ET SUR LA CREATION DE LA ZMEL

Gestion du trait de côte

Monsieur le Président remercie la présence de Monsieur Eric LEFEBVRE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer.

La gestion du trait de côte des communes du littoral situées en région PACA est contrainte par la géomorphologie des sites. L'importance du relief limite en effet la possibilité des communes à s'adapter par le recul stratégique.

L'Etat recommande aux communes de réaliser des cartographies du recul du trait de côte et d'exposition aux risques d'érosion et de submersions marines aux horizons 30 et 100 ans.

Afin d'accompagner les collectivités qui auront à établir cette carte et transposer le zonage en découlant dans leurs documents d'urbanisme, le BRGM et le Cerema ont rédigé, sous le pilotage du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT), un document de « recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte ». Celui-ci expose les principes et méthodes applicables pour produire de telles cartographies. Il est disponible en téléchargement sur le site de « Géolittoral 4 » depuis octobre 2022. En complément de ce document de recommandations, le BRGM et le Cerema proposent également, à la demande du MTECT, une trame du cahier de charges afin d'aider les collectivités à commander et à piloter les études nécessaires pour élaborer leur carte locale d'exposition au recul du trait de côte.

De nombreux débats dans l'assemblée ont démontré le manque de clarté des services de l'Etat dans l'élaboration de ces cartographies et plus globalement dans la gestion du trait de côte. Par exemple, l'identification des bâtiments les plus exposés aux risques d'érosion et de submersion marine ne prend pas en compte leurs altimétries, ce qui paraît être une donnée essentielle.

Plusieurs remarques ont également été soulevées durant cette séance :

La projection à 100 ans paraît trop importante.

On peut se demander quels sont les risques juridiques encourus par les communes qui ne figurent pas sur la liste, mais qui ont des connaissances des risques côtiers.

Les PAC sont parfois incomplets et les membres du SCLV souhaitent pouvoir les modifier.

Les membres évoquent aussi le besoin d'inclure davantage les élus locaux dans les réflexions et les prises de décision.

Ces demandes ont été prises en compte par Monsieur Eric LEFEBVRE.

HISTORIQUE

Le 22 août 2021, la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » a été votée.

Plusieurs articles se réfèrent au recul du trait de côte et aux dispositions à prendre en termes d'aménagements et d'urbanisme. Ils figurent dans le titre 5 Se loger, chapitre V : Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique (articles 236 à 250).

L'État avec l'aide des services déconcentrés (DDTM) ont élaboré une liste des communes étant ciblées pour élaborer des cartes de recul du trait de côte à l'horizon 30 ans (2050) et 100 ans (environ 2120). Ces cartes devront être incluses dans le PLU (cela entraîne une révision du PLU) et auront des implications en termes d'aménagements et de recul stratégique. En contrepartie de ces cartes et de leur intégration au PLU, l'État a mis à disposition des outils fonciers et financiers pour aider les communes dans leur stratégie d'adaptation au recul du trait de côte.

Pour acter cette démarche, les communes figurant dans la liste devaient voter lors d'un conseil municipal leur adhésion ou non à un futur décret (national), ce dernier les faisant entrer officiellement dans le processus de création des cartes et dans la démarche.

A l'échelle du Var, la liste des communes pré-ciblée a été présentée lors d'un SCLV en fin d'année 2021 par la préfecture via la DDTM. Seules 3 communes du Var n'y figuraient pas. La DDTM avait demandé à ce que les communes se prononcent sur une adhésion ou non au décret national (qui est sorti durant le 1er trimestre 2022) - les intégrant donc officiellement dans la démarche - par délibération municipale avant mi-janvier 2022. La DDTM avait précisé qu'il y aurait certainement plusieurs décrets dans le temps, le temps que toutes les communes littorales françaises concernées délibèrent. Un refus d'adhésion devait être motivé par la commune.

Le calendrier étant très serré, beaucoup de communes ont délibéré (et convoqué des conseils municipaux entre fin décembre et début janvier).

En février 2022, le ministère de la transition écologique a publié une étude du CEREMA qui a servi d'appui et de justification pour expliquer la création de la liste des communes initialement ciblées.

En parallèle, l'ANEL (l'association nationale des élus du littoral) avait pointé plusieurs problèmes juridiques et fonciers dans le texte de loi, qui allaient mettre en difficulté les communes engagées dans le décret.

Compte-tenu des éléments susvisés, l'ensemble des communes du Var ont stoppé leur adhésion au décret national en février 2022, à l'issue d'un SCLV.

Le 1er décret national listant les 1ère communes adhérentes est sorti en avril 2022. Il n'y a aucune commune du Var. Un grand nombre de communes avaient préféré attendre ou faire machine arrière.

L'ANEL et l'AMF (association des maires de France) ont déposé un recours le 19 mai 2022 auprès du Conseil d'État pointant les manquements de la dernière ordonnance de l'Etat et dénonçant des problèmes juridiques.

En somme, il existe clairement un malentendu avec les services de l'Etat. En espérant que la situation se clarifie et que les élus locaux soient entendus. A ce jour, aucune commune ne figure dans le décret du 29 avril 2022. Pour demander l'adhésion de la Commune, il est impératif que l'intercommunalité valide cette décision. Les membres du SCLV sont très étonnés que cette liste ait changé à plusieurs reprises et sont dans l'impasse et une incompréhension totale.

Monsieur le Président rappelle que les membres du SCLV sont invités à se joindre à lui lors de la réunion avec Monsieur le Préfet le vendredi 12 mai 2023 dans l'après-midi. "Durant ce rendez-vous, nous aurons l'honneur d'échanger également avec Madame Bélangère COUILLARD, secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie".

ZMEL

Monsieur Eric LEFEBVRE rappelle :

L'établissement d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) consiste à délimiter et aménager, sur le domaine public maritime naturel (DPMn), une aire d'accueil et de stationnement temporaires pour les navires et bateaux, avec des installations mobiles et relevables qui garantissent la réversibilité de l'affectation du site occupé.

Son intérêt est de participer au développement durable des zones côtières en conciliant à la fois les intérêts de la navigation, la sécurité des plans d'eau et la protection de l'environnement.

La multitude de mouillages individuels conduit par endroit à une saturation de ce type d'occupation.

L'enjeu est d'organiser les mouillages sous forme de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

La DDTM ne délivre plus de nouveau mouillage individuel. Il est toutefois possible de reprendre un mouillage autorisé.

La gestion de la posidonie

Rappel de la réglementation :

> au niveau international par les conventions de Berne et de Barcelone.

> au niveau européen par la directive européenne « habitat, faune, flore ».

> au niveau national par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, l'arrêté du 19 juillet 1988 et le décret du 20 septembre 1989. Le non-respect des obligations qui découlent de la réglementation nationale est passible de sanctions pénales (cf. art L415-3 du code de l'environnement) et administratives (ordonnance du 11 janvier 2012, loi relative à la responsabilité).

En période estivale, les Communes doivent proposer un nettoyage raisonné. Les feuilles de posidonie présentes de façon éparse sur les plages doivent être laissées sur place lors du nettoyage, ainsi que les autres éléments naturels laissés par la mer, notamment le bois flotté. Les méthodes manuelles doivent être privilégiées pour prélever uniquement les déchets anthropiques.

Concernant le rechargement des plages : en complément d'une gestion adaptée des banquettes de posidonie, des travaux de rechargement des plages sont parfois prévus et doivent être étudiés sur la base d'une connaissance fine de la dynamique hydrosédimentaire. Ces opérations peuvent avoir un impact sur le milieu marin ; elles sont donc à éviter autant que possible et certaines préconisations sont à respecter. Ces opérations sont soumises à examen au cas par cas (art R122-2 du code de l'environnement) et relèvent soit du régime de la déclaration soit du régime de l'autorisation au titre de la législation sur l'eau (art R214-1 du code de l'environnement).

Les Communes doivent développer l'information et sensibiliser les usagers des plages à la bonne gestion des banquettes de posidonie.

Il ne faut surtout pas retirer les posidonies des plages car elles sont un rempart contre l'érosion et un refuge pour la biodiversité.

5- LES DELIBERATIONS

Madame Véronique DI MAGGIO a été désignée à l'unanimité des voix membre titulaire du SCLV. Elle représentera la Commune de SANARY SUR MER.

Par conséquent, Monsieur le Président donne lecture des délégués titulaires du SCLV :

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Roger COQUIN.

BORMES-LES-MIMOSAS : M. André DENIS et M. Patrice CHATAGNIER.

CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Antoine FOGU.

CAVALAIRE-SUR-MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA.

COGOLIN : M. Marc Etienne LANSADE et M. Gilbert UVERNET.

COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM.

FREJUS : M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI.

GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN.

GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI.

HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT.

LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU.

LA GARDE : Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET.

Syndicat des Communes du Littoral Varois

Siège : Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou

Tel: 04 94 05 15 71 – secretariat.maire@le-lavandou.fr – www.sclv.fr

LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS.
LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH.
LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY.
LA LONDE-LES-MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU.
LA SEYNE-SUR-MER : Mme Nathalie BICAIS et M Joseph MINNITI.
LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD.
RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA.
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Jean-Claude SAVIO
SAINT-MANDRIER-SUR-MER : Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT.
SAINT-RAPHAEL : M. Nicolas MARTY et M. Michel KAIDOMAR.
SAINT-TROPEZ : M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT.
SAINT-CYR-SUR-MER : M. Philippe BARTHELEMY et M. Frédéric HERBAUT.
SAINTE-MAXIME : M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI.
SANARY-SUR-MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Véronique DI MAGGIO.
SIX-FOURS-LES-PLAGES : Mme Aurélie CHAMOUX et Mme Stéphanie CASSAR.
TOULON : M. Hubert FALCO et Mme Magali TURBATTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.



Le Président du SCLV


M. Gil BERNARDI

